

Ecrit par Vanessa Arnal-Laugier le 17 juillet 2024

Avignon : que devient le dispositif de piétonnisation après le Festival?



Le 21 juin dernier, la Ville d'Avignon avait annoncé la piétonnisation de la Rue de la République durant son célèbre Festival. Une mesure qui pouvait se prolonger après la fin de ce dernier. Ainsi, les conditions de circulation vont évoluer dans le quartier Banasterie et ses abords afin de renforcer l'apaisement du centre-ville.

Dès le lundi 22 juillet, après la frénésie du Festival d'Avignon, les conditions de circulation dans le centre-ville vont évoluer afin de renforcer l'apaisement au sein du quartier Banasterie et par conséquence sur les secteurs Carreterie et République. La Rue de la République va conserver son dispositif de piétonnisation après le Festival avec un filtrage sur le Cours Jean Jaurès que seuls la Police, les Pompiers et les ayants-droits pourront franchir entre 12h et 02h.



Ecrit par Vanessa Arnal-Laugier le 17 juillet 2024

[À Avignon, la rue de la République devient piétonne](#)

Voici ce qui va changer dès le 22 juillet :

- Le sens de circulation de la Rue Campane sera maintenu de la Rue Paul Sain vers la Rue des 3 Pilats afin de faciliter l'accès vers la rue des Infirmières et de limiter la circulation automobile sur l'axe Matheron / Carreterie.
- La rue des 3 Colombes sera ré-inversée, on pourra y circuler de la place St Joseph vers la rue des 3 Pilats.
- Un sens unique sera mis en place rue Sainte Catherine entre la rue Lafare et la rue Bertrand (dans le sens rue des 3 Pilats vers la rue Bertrand) pour limiter le flux automobile en direction de la rue Banasterie.
- Un filtrage sera appliqué sur la rue Banasterie au niveau de la rue des 3 Colombes, tous les jours de 12h à 02h, comme pour la Rue de la République.
- Le filtrage sur la place Carnot sera maintenu entre 12h et 02h tous les jours, selon les même modalités que la piétonisation du samedi.

Écrit par Vanessa Arnal-Lauquier le 17 juillet 2024



Filtrage de 12h00 à 02h00 =
accès réservé aux
ayants-droits identifiés au
CIRAPS, Police, Secours,
Urgence

